

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
 Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
 Muret

CANTON
 Cazères

Nombre de conseillers :

- en exercice	14
- présents	10
- votants	10
- absents/excusés	4
- quorum	8
- convoqué le : 11/07/2025	
- date d'affichage du procès-verbal : 15/10/2025	
- date de publication du procès-verbal : 15/10/2025	

1. Arrêt du procès-verbal du 10/06/2025 ;
2. Délibération : Création emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à compter du 01/09/2025 jusqu'au 01/03/2026 ;
3. Délibération : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à compter du 01/09/2025 jusqu'au 01/03/2026 ;
4. Délibération : Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires au poste d'adjoint technique territorial et création d'un emploi permanent à temps complet au poste d'adjoint technique territorial ;
5. Délibération : Proposition révision loyer ;
6. Aménagement plaine des sports pour l'accueil de loisirs (city stade) ;
7. Point école ;
8. C.A.U.E- Rapport d'activité 2024 ;
9. Mission Locale Haute-Garonne – Rapport d'activité 2024 ;
10. Questions diverses :
 - Forum des Associations le dimanche 07 septembre 2025 ;
 - Journée « Nettoyons la Nature » en partenariat avec Leclerc le dimanche 28 septembre 2025.

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
 Commune de Poucharramet

22 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire Monsieur David COURS.

Etaient présents : MM COURS David - ARMAING-MAKOA Marie-Paule - PALAS Régine - BREIL Florent - FABRE Stéphane - BARCELO Stephan - BUNGENER Ana - DIDIER Sandra - LAW-YEE-MUI Yann - QUIOT Thierry.

Absents excusés : MM Frédérick MATHIS - Cécile PALLAS - Laure-Catherine THEMELIN - Céline MEREAU.

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme Sandra DIDIER a accepté cette fonction.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie après modification et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 11 juillet 2025. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h30.

Points ajoutés à l'ordre du jour :

- Sens interdit et vitesse excessive rue des Chevaliers ;
- Proposition de prix de Transports Aimé Yannick pour démontage des 4 candélabres sur le stade ;
- Proposition de prix de Bodet Campanaire pour le remplacement de la minuterie et mise en sécurité des accès à l'église de Poucharramet ;
- Cœur de Garonne – Rapport d'activité 2024.

Le nouvel ordre du jour a été adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

1. Arrêt du procès-verbal du 10 juin 2025

Point n° 1 de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2025 a été arrêté à l'unanimité.

2. Création emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à compter du 01/09/2025 jusqu'au 01/03/2026 – DCM 2025-04/23

Point n° 2 de l'ordre du jour.

Le maire rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nécessité d'assurer les missions d'agent technique territorial pour l'entretien des bâtiments communaux et la surveillance sur la pause méridienne à l'école à compter du 1^{er} septembre 2025, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} mars 2026 ;

Article 2 : de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial ;

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à M. le Président du centre de gestion de la Haute-Garonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à compter du 01/09/2025 jusqu'au 01/03/2026 – DCM 2025-04/24

Point n° 3 de l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir assurer les missions d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du mois du 1^{er} septembre 2025 pour une durée allant à six mois, soit jusqu'au 1^{er} mars 2026. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement ;

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à M. le Président du centre de gestion de la Haute-Garonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 10 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires au poste d'adjoint technique territorial et création d'un emploi permanent à temps complet au poste d'adjoint technique territorial – DCM 2025-04/25

Point n° 4 de l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DEL2024-10-29/34 en date du 29 octobre 2024 créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 24.00 heures ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2025 ;

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) afin de palier à la surcharge de travail.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint technique territorial ;

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial ;

Article 3 : de prévoir les crédits au budget de l'exercice ;

Article 4 : de transmettre cette délibération au Comptable Publique, au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territorial de la Haute-Garonne et à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Proposition révision loyer – DCM 2025-04/26

Point n° 5 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le commerce de coiffure de Madame Julie NODINOT (épouse DUMONT) de la commune font l'objet de la réévaluation en fonction de l'indice de référence des loyers dès le mois de septembre L'indice de référence à prendre en compte est celui du 1er trimestre 2025 soit 135,87 (paru au Journal Officiel le 02 juillet 2025).

L'indice pris en compte à la rédaction du bail est basé sur l'indice des loyers commerciaux du premier trimestre 2024 soit 134.58 (indice connu au 29 juin 2024).

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur la révision ou la non-révision pour l'année 2025.

Locataire	Proposition révision 2025 <i>Formule : Nouveau Loyer = Ancien Loyer × (ILC nouvelle période / ILC ancienne période)</i>
Madame Julie NODINOT (épouse DUMONT) Salon de coiffure	300 € (<i>pas de charge, ni TVA car non assujettie</i>) × (135.87/ 134.58) = 303 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : de ne pas réviser le loyer de Madame Julie NODINOT (épouse DUMONT) (salon de coiffure) pour 2025 en fonction de l'indice ILC du 1er trimestre 2025 soit 135.87, comme présenté ci-dessus à compter du mois de septembre 2025 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à M. le Comptable public et à M. le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Aménagement plaine des sports pour l'accueil de loisirs (city stade)

Point n° 6 de l'ordre du jour.

Le projet va être lancé. Il est configuré en trois lots. Des devis sont en cours de modifications. En effet, du fait de la sollicitation d'une participation financière de la CAF pour l'espace dédié à l'extension de l'ALAE exclusivement.

L'enveloppe budgétaire reste la même. Il est prévu des plantations d'arbres si cela rentre dans l'enveloppe financière des 130 578 € TTC.

7. Point école

Point n° 7 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à la 1^{ère} Adjointe Madame ARMAING-MAKOA, qui précise que pour l'année scolaire à venir, un changement à hauteur de 50% va s'opérer au niveau de l'équipe éducative.

Un nouveau directeur/ enseignant va prendre ses fonctions.

Le repas à 1 € (Tarification sociale des cantines scolaires) fonctionne très bien.

8. C.A.U.E - Rapport d'activité 2024

Point n° 8 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activité 2024 du C.A.U.E (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne) sera à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant un mois.

9. Mission Locale Haute-Garonne – Rapport d'activité 2024

Point n° 9 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activité 2024 de la Mission Locale Haute-Garonne sera à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant un mois.

10. Questions diverses

Point n° 10 de l'ordre du jour.

- Forum des Associations le dimanche 07 septembre 2025 : 16 associations ont répondues présentes. Un repas partagé est prévu.
- Journée « Nettoyons la Nature » en partenariat avec Leclerc le dimanche 28 septembre 2025 : Petit déjeuner d'accueil sera servi à 9h00 place de la Commanderie.
- Sens interdit et vitesse excessive rue des Chevaliers ;
- Proposition de prix de Transports Aimé Yannick pour démontage des 4 candélabres sur le stade ;
- Proposition de prix de Bodet Campanaire pour le remplacement de la minuterie et mise en sécurité des accès à l'église de Poucharramet ;
- Cœur de Garonne – Rapport d'activité 2024.

Liste des délibérations

DCM 2025-04/23	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025 JUSQU'AU 1ER MARS 2026
DCM 2025-04/24	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025 JUSQU'AU 1ER MARS 2026
DCM 2025-04/25	SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE 24 HEURES HEBDOMADAIRES AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DCM 2025-04/26	PROPOSITION REVISION LOYER

Fin de la séance à 20 heures 30.

Signatures

La secrétaire de séance,
Sandra DIDIER



Le Maire,
David COURS

